

ANNEX 7

Public redacted

From: Trial Chamber X Communications
Sent: 13 August 2020 11:37
To: Dutertre, Gilles; [REDACTED]
Cc: [REDACTED]; Taylor, Melinda; [REDACTED]
 [REDACTED]; Doumbia, Seydou; Kassongo, Mayombo;
 [REDACTED]; Nsita Luvengika, Fidel; Trial Chamber X Communications
Subject: TC X - Decision on Prosecution's request seeking clarification of the Witness Preparation Protocol
Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Dear Counsel,

The Single Judge takes note of the below proposal from the Prosecution which aims at streamlining the preparation session of its expert or otherwise 'technical' witnesses.

In the present circumstances, having given due regard to the purpose of witness preparation, as well as the framework provided for in the Protocol adopted in the present case (ICC-01/12-01/18-666-Anx), most notably at paragraphs 8 and 18, the Single Judge finds it appropriate to authorise the calling party to rely on the modus operandi suggested in the Prosecution's email of 12 August 2020 at 17:48.

The Single Judge further clarifies that the Prosecution shall ensure the relevant details are compiled in the log to be prepared and circulated in accordance with paragraph 14 of the Protocol.

Kind regards,

[REDACTED]
 On behalf of the Single Judge of TC X

From: Dutertre, Gilles
 Sent: 12 August 2020 17:48
 To: Trial Chamber X Communications
 Cc: Taylor, Melinda; [REDACTED]
 [REDACTED]; Doumbia, Seydou; Nsita
 Luvengika, Fidel; Kassongo, Mayombo
 Subject: Clarification pour la witness preparation

Chère Chambre de Première Instance X,

L'Accusation revient vers vous concernant la *witness preparation* et propose le modus operandi suivant :

)] S'agissant de témoins techniques/experts devant témoigner par AVL comme P-0102, et qui ont du reste pour certains un volume très important de documents à revoir, le *witness preparation package* comprenant les rapports et autres documents pertinents sera [REDACTED]
 [REDACTED]. Cela sera précédé d'un bref courriel pour le prévenir que le matériel

qu'il doit revoir est à sa disposition et qu'il peut revoir ledit matériel de son côté. En d'autres termes, pour la remise du *witness preparation package* au témoin P-0102, c'est le courriel [REDACTED] qui serviraient de record au sens du paragraphe 12 du document ICC-01/12-01/18-666-Anx. Une fois qu'il aura fini de lire seul de son côté le matériel en question, la séance de *witness preparation* subséquente avec les lawyers de l'Accusation présents pourra se faire [REDACTED] et pourra donc être enregistrée.

J S'agissant d'autres témoins "techniques" devant témoigner à la Cour comme [REDACTED] et qui ont gros volume de documents à revoir, le *witness preparation package* comprenant les rapports et autres documents pertinents serait également transmis [REDACTED] pour permettre une lecture en amont efficace. [REDACTED] pourra relire le matériel seul de son côté. Là encore le courriel [REDACTED] serviraient de record au sens du paragraphe 12 du document ICC-01/12-01/18-666-Anx. La *witness preparation* proprement dite, avec les lawyers de l'Accusation présents, sera ensuite dûment enregistrée par vidéo avec le témoin [REDACTED].

Cela concerne donc des témoins techniques ou experts qui ont produit et sont donc les auteurs de leurs propres rapports.

L'Accusation est dans les mains de la Chambre.

Respectueusement,

Gilles Dutertre